



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement rue Germinal et rue Prairial à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivant, R 417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement pour le compte de GPGE nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement rue Germinal et rue Prairial à Villemomble

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés rue Germinal et Prairial à Villemomble, du 29 avril 2024 au 7 juin 2024, de 09h00 à 16h30, suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules est interdite sauf aux riverains rue Germinal et rue Prairial à Villemomble, depuis la rue du Gros Buisson à la rue des Marnaudes, du 29 avril 2024 à 09h00 au 7 juin 2024 à 16h30, suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

**ARTICLE 4** : Les fouilles sur trottoir et chaussées devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

**ARTICLE 5** : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

**ARTICLE 6** : La vitesse est limitée à 30km/heure dans la zone des travaux.

**ARTICLE 7** : Les sociétés EIFFAGE GENIE CIVIL, SECHE ENVIRONNEMENT et ADRE RESEAUX chargées de l'exécution des travaux, seront responsables de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation et de stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

**ARTICLE 8** : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale au 01.49.35.25.76.

**ARTICLE 9** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.





**ARTICLE 10** : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera notifié aux sociétés :

- EIFFAGE GENIE CIVIL – rue de Davron – 78450 CHAVERNAY,
- SECHE ENVIRONNEMENT – 3 rue Léonard de Vinci – 91220 LE PLESSIS PATE,
- ADRE RESEAUX – 18 rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS SUR MARNE.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 13** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :



- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Service assainissement EPT.

**ARTICLE 14** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 11 avril 2024

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

